

Avis n°2024.0038/AC/SESPEV du 23 mai 2024 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à la vaccination des personnes nées depuis 1980 ayant reçu une dose de vaccin contre la rougeole avant l'âge de 12 mois

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 23 mai 2024,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 161-37 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3111-1;

Vu la saisine de la Direction générale de la santé (DGS) du 2 mai 2024, figurant en Annexe 1;

## ADOPTE L'AVIS SUIVANT

La HAS a été saisie par le Directeur général de la santé sur la pertinence d'actualiser les recommandations relatives à la vaccination contre la rougeole des personnes nées depuis 1980, ayant reçu une première dose de vaccin avant l'âge de 12 mois.

La HAS a pris en considération les éléments suivants :

- Les données épidémiologiques récentes au niveau mondial, européen et français, montrant une reprise de la circulation active du virus de la rougeole depuis le début de l'année 2023, encore plus marquée depuis janvier 2024, se traduisant par une recrudescence des cas de rougeole dans certaines régions de France, notamment sous forme de cas groupés<sup>1 2</sup>;
- Les personnes non vaccinées ou vaccinées avec une seule dose de vaccin ROR, représentant l'essentiel du réservoir de sujets réceptifs au virus de la rougeole et la majorité des cas de rougeole déclarés en 2024 :
- Les données disponibles issues de la littérature et de l'analyse faite par Santé publique France des cas groupés récemment survenus en France indiquant une moindre efficacité du schéma vaccinal contre la rougeole, quand la première dose de vaccin a été administrée avant l'âge de 12 mois<sup>3</sup>; A ce jour, les seules indications justifiant une première dose de vaccin trivalent ROR avant l'âge de 12 mois sont: i) la prophylaxie post exposition, ii) un voyage en zone d'endémie et iii) une infection par le VIH ou l'attente de transplantation. Lorsque la première dose est administrée avant 12 mois, elle doit être complétée par deux doses additionnelles à partir de 12 mois en respectant un intervalle minimal d'un mois entre les doses<sup>4</sup>.
- Les caractéristiques des cas de rougeole détectés en France en 2024, dont 21 % sont survenus à la suite d'un retour de l'étranger de personnes non vaccinées ou incomplètement vaccinées ; démontrant le risque majeur d'importation qui sera accru pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques et la saison estivale.

## Par conséquent, la HAS recommande :

- que les efforts de rattrapage soient portés sur la vaccination des personnes nées après 1980 n'ayant reçu aucune dose ou une seule dose de vaccin trivalent ROR.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rougeole en France. Bilan annuel 2023. (santepubliquefrance.fr)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La multiplication par 30 du nombre de cas de rougeole en 2023 dans la Région européenne de l'OMS justifie la prise de mesures urgentes (who.int)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Vaccination contre la rougeole avant l'âge de 12 mois. Recommandations (hcsp.fr)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> <u>Haute Autorité de Santé - Vaccination contre la rougeole avant l'âge de 12 mois suite à l'arrêt de commercialisation du vaccin monovalent ROUVAX (hassante.fr)</u>

- que les personnes nées depuis 1980 ayant reçu une première dose de vaccin contre la rougeole avant l'âge de 12 mois, dont la date est documentée notamment dans le carnet de santé ou de vaccination, reçoivent une troisième dose.
- qu'une attention particulière soit portée sur les personnes de plus de 6 mois devant voyager qui doivent être à jour de leur vaccination avant le départ.

La HAS rappelle que conformément au calendrier vaccinal en vigueur, les personnes nées depuis 1980 devraient avoir reçu au total deux doses de vaccin trivalent ROR à 12 mois et 16-18 mois, en respectant un délai minimal d'un mois entre les doses, guels que soient les antécédents vis-à-vis des trois maladies<sup>5</sup>.

La HAS rappelle aussi qu'en cas de méconnaissance du statut vaccinal, il est recommandé de réaliser deux doses à au moins un mois d'intervalle, sans sérologie préalable<sup>6,7</sup>. En effet, il n'y a aucun risque à vacciner une personne déjà immunisée, les anticorps éventuellement présents neutraliseront le virus vaccinal vivant atténué.

La HAS rappelle enfin que le vaccin ne doit pas être utilisé en cas :

- d'allergie aux substances actives, à l'un des autres composants du vaccin, ou aux résidus à l'état de traces :
- de maladie ou de prise d'un médicament qui affaiblissent le système immunitaire ;
- de grossesse (de plus la grossesse doit être évitée dans le mois suivant la vaccination).

La vaccination doit être différée en cas de maladie aiguë avec fièvre.

Cette recommandation pourra être amenée à évoluer en fonction du contexte épidémiologique.

Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 23 mai 2024.

Pour le collège : Le président de la Haute Autorité de santé, P<sup>r</sup> Lionel COLLET Signé

## Pièce jointe :

- Annexe 1 : Saisine de la HAS par la DGS du 2 mai 2024

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Le calendrier des vaccinations - Ministère du travail, de la santé et des solidarités (sante.gouv.fr)

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> <u>Le calendrier des vaccinations - Ministère du travail, de la santé et des solidarités (sante.gouv.fr)</u>

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Haute Autorité de santé (has-sante.fr)

## Annexe 1. Saisine de la HAS par la DGS du 2 mai 2024



Liberté Égalité Fraternité Direction générale de la santé

Paris, le 2 mai 224

SOUS-DIRECTION SANTE DES POPULATIONS ET PREVENTION DES MALADIES CHRONIQUES BUREAU DE LA SANTE DES POPULATIONS ET DE LA POLITIQUE VACCINALE Affaire suivie par : Anna Ndiaye Tél.: 01.40.56.59.35

Mèl. : anna.ndiaye-delepoulle@sante.gouv.fr

Nos réf. : D.24-007679

Le Directeur général de la santé

à

Monsieur le Pr. Lionel Collet Président de la Haute Autorité de santé

Objet : Saisine de la Haute Autorité de santé relative à la vaccination contre la rougeole des personnes nées depuis 1980

Depuis le début de l'année 2023, nous observons une recrudescence des cas de rougeole en Europe et plusieurs cas groupés ont été identifiés en France avec pour origine des cas importés.

Les données disponibles indiquent que l'efficacité d'une vaccination ROR trop précoce, notamment avant l'âge de 12 mois, est moindre dans la durée et les recommandations en vigueur préconisent d'administrer 2 doses additionnelles de vaccin trivalent contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (vaccin ROR) aux nourrissons ayant reçu une dose de vaccin trivalent ROR avant l'âge de 12 mois. Autour d'un cas de rougeole, pour les personnes nées depuis 1980, il est également recommandé une dose additionnelle si la première dose a été reçue avant l'âge de 12 mois.

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire et compte tenu de ces éléments, je souhaite saisir pour avis consultatif la HAS afin d'évaluer la pertinence d'actualiser les recommandations relatives à la vaccination contre la rougeole des personnes nées depuis 1980 et qui ont reçu une première dose de vaccin avant l'âge de 12 mois.

Votre avis en tant qu'autorité scientifique est attendu pour le 23 mai 2024, au plus tard.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Dr Grégory EMERY

14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP Tél. 01 40 56 60 00 - www.social-sante.gouv.fr

Le trailement de vos données est nécessaire à la gestion de votre demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits à l'adresse dgs-rgpd@sante.gouv.fr ou par voie postale.

Pour en savoir plus : <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies">https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies</a>